



Parc national  
du Mercantour

Décision individuelle

N° 2024-006

**Pétitionnaire** : société HBG France (marque Hélicoptères de France) pour le compte d'EDF Petite Hydro GEH Azur Ecrins  
**Adresse** : Siège d'exploitation – HDF Nice : BP 656, 06517 Carros  
**Nature de la demande** : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national  
**Nom du projet** : Auscultation des barrages de la Fous et du Lac Long de la Gordolasque, ouverture du Lac Long de la Gordolasque et essais de sécurité trimestriels à la vanne de tête de l'usine de Belvédère  
**Localisation** : Lac de la Fous et Lac Long de la Gordolasque – commune de Belvédère

**La Directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 mai 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

**Considérant** la demande formulée par Monsieur COMBE Sylvain, coordonnateur au sein de la société EDF Petite Hydro, en date du 04 janvier 2024,

**Considérant** que les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du décret n°2009-486 sont autorisées et que la demande d'autorisation de survol est liée aux manœuvres d'exploitation des ouvrages existants du lac de La Fous et du lac Long de la Gordolasque,

**Considérant** qu'à la date envisagée, les bouquetins et les rapaces dont l'Aigle royal, sont particulièrement sensibles à tout dérangement, en conséquence de quoi il convient d'adapter les modalités de vol afin de limiter l'étendue géographique du dérangement occasionné,

## DÉCIDE

### Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

La société HBG France (marque Hélicoptères de France) [n°SIREN : 320 228 570], représentée par Monsieur BLANC Renaud, Président directeur, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet l'acheminement des agents d'EDF afin de procéder à l'auscultation des barrages de la Fous et du Lac Long de la Gordolasque, à l'ouverture du Lac Long de la Gordolasque et aux essais de sécurité trimestriels à la vanne de tête de l'usine de Belvédère.

### Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

#### 2.1 Éléments d'identification

base d'attache : base de Nice - Carros  
nom du pilote : TCHUDNOWSKY Jean Felix  
type d'appareil : AS 350 B3 couleur bleu et blanc  
n° de l'appareil : F-GSOE

2.2. Nombre maximal de rotations autorisé : 5

2.3. Lieux de dépose autorisés : ouvrages hydroélectriques du lac de la Fous et du Lac Long de la Gordolasque, vanne de tête de l'usine de Belvédère.

Programme de survol autorisé conformément au programme annexé à la présente (cf.annexe 1).

2.4. Le pilote est tenu de respecter strictement les itinéraires de survol autorisés figurant au plan annexé à la présente (cf. annexe 2).

**2.5. En-dehors de ces itinéraires autorisés, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.**

### Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la date du **11 janvier 2024**.

En cas de force majeure, le report des survols **après cette date est autorisé sous réserve d'informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.**

Contacts :

- Service territorial Vésubie  
chef de S.T : LACOSTE Romain ([romain.lacoste@mercantour-parcnational.fr](mailto:romain.lacoste@mercantour-parcnational.fr))  
adjoint : LURION Raphaël ([raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr](mailto:raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr))  
service (général) : VESUBIE Interne ([st-vesubie@mercantour-parcnational.fr](mailto:st-vesubie@mercantour-parcnational.fr))

#### **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

#### **Article 5 : Autres obligations**

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

#### **Article 6 : Sanctions**

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

#### **Article 7 : Publication**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 05 janvier 2024

La Directrice  
du Parc national du Mercantour



**Aline COMEAU**

Copies :

- service territorial de la Vésubie
- VIGNA Julien ([julien.vigna@edf.fr](mailto:julien.vigna@edf.fr))
- FOLCO Sylvain ([sylvain.folco@edf.fr](mailto:sylvain.folco@edf.fr))
- HBG France, base de Nice : M.CIAIS Nicolas ([NCiais@hdf.fr](mailto:NCiais@hdf.fr))

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

## ANNEXE 1 - Programme des survols

PLAN DE VOL DES MISSIONS HELIPORTEES DU : 11/01/2024				
NATURE DE LA MISSION	HEURE	SITE	OBSERVATIONS	Nb de pers.
<b>Aucultation et fermeture des lacs Vésubie et intervention VDT</b>				
EQUIPE 1 Vésubie	9h15	DZ de Belvedere	Embarquement équipe 1	3
EQUIPE 1 Vésubie	9h20	Lac long de la Gordolasque	Dépose EQUIPE 1 et Attente sur place	3
EQUIPE 1 Vésubie	9h40	Lac long de la Gordolasque	Embarquement équipe 1	3
EQUIPE 1 Vésubie	9h45	Lac de la Fous	Dépose Equipe 1	3
EQUIPE 1 Vésubie	10h50	Lac de la Fous	Embarquement équipe 1	3
EQUIPE 1 Vésubie	10h55	Vanne de tete Belvedere	Dépose Equipe 1	3
EQUIPE 1 Vésubie	12h00	Vanne de tete Belvedere	Embarquement équipe 1	3
EQUIPE 1 Vésubie	12h05	DZ de Belvedere	Dépose Equipe 1 fin de mission	3
EQUIPE 1 Tinée	A définir	A définir	Ouverture du Rabuons	3

## ANNEXE 2 – Itinéraires de survols autorisés

### ANNEXE - DECISION N° PLAN DE VOL "DZ COUNTET" --> LACS DE LA FOUS ET LONG



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.